



■ **CR AFFICHÉ** sur le panneau situé à l'Hôtel de Ville Place Foch 61000 ALENÇON (à côté du service État Civil) aux heures habituelles d'ouverture de la Mairie d'Alençon.
 ■ **CR PUBLIÉ** en même temps sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>
 ■ Les délibérations et les 3 derniers procès-verbaux adoptés des séances du Conseil sous forme numérique sont consultables sur le site Internet VILLE : <http://www.ville-alencon.fr>

CONSEIL MUNICIPAL

DU 26 SEPTEMBRE 2016

COMPTE-RENDU DE SÉANCE POUR AFFICHAGE

Affiché le 4 octobre 2016
conformément à l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales

SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2016

L'an deux mille seize, le vingt-six septembre, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Ville d'Alençon, sur convocation adressée le **20 septembre 2016** et sous la présidence de **Monsieur Joaquim PUEYO**, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville d'Alençon.

ÉTAIENT PRÉSENTS Mesdames et Messieurs les Conseillers en exercice, sauf :

M. Loïc ALLOY qui a donné pouvoir à **Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY**.
M. Samuel CANET qui a donné pouvoir à **M. Pierre LECIRE**.
Mme Christine ROIMIER qui a donné pouvoir à **M. Ludovic ASSIER**.
Mme Stéphanie BRETTEL qui a donné pouvoir à **M. Dominique ARTOIS**.
Mme Ghezziel KHADIRY qui a donné pouvoir à **M. Emmanuel DARCISSAC**.
M. François TOLLOT qui a donné pouvoir à **Mme Marie-Noëlle VONTHRON** jusqu'à la question n° 20160926-020 incluse.
Mme Anne-Laure LELIEVRE, excusée.

Monsieur François FERRETTE est nommé **secrétaire de séance**.

Le **procès-verbal** de la dernière réunion du **04 juillet 2016** est adopté à l'unanimité.

DÉCISIONS

Monsieur Joaquim PUEYO donne connaissance des décisions qu'il a été amené à prendre depuis la dernière réunion, dans le cadre des délégations consenties par le Conseil en application de l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et qui concernent :

- **Décision DFB/DECVA2016-08** modifiant la régie de recettes réservée aux animations culturelles :

Valeur du fonds de caisse passée à 500 euros,

Valeur maximum de l'encaisse passée à 10 000 euros,

Modification de la liste des lieux d'installation de la régie pour tenir compte notamment des Échappées Belles et des concerts de fin d'année.

- **Décision SA/DECVA2016-09** concernant une demande de subvention auprès de l'État, d'une valeur de 500 000 € au titre de la Dotation Politique de la Ville (DPV) pour l'aménagement d'équipements dans l'ancienne partie du groupe scolaire sur le quartier de Courteille.

- **Décision SA/DECVA2016-10** concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de la Sarthe, d'une valeur de 80 000 € pour le financement de l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- **Décision SA/DECVA2016-11** concernant une demande de subvention auprès du Conseil Départemental de l'Orne, d'une valeur de 80 000 € pour le financement de l'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental.

- **Décision DFB/DECVA2016-12** concernant la souscription d'un emprunt de 6 000 000 € auprès de l'Agence Locale de Financement, ayant pour objet de financer le programme d'investissements.

- **Décision SA/DECVA2016-13** ayant pour objet de solliciter auprès des organismes concernés les subventions inscrites, par délibération du N°20160704-009 du 4 juillet 2016, au plan de financement pour la rénovation du terrain du stade Jacques Fould.

- **Décision SA/DECVA2016-14** ayant pour objet d'arrêter le plan de financement des travaux liés à la création d'une piste de roller sur la plaine des sports et de solliciter auprès des organismes concernés les subventions qui y sont inscrites.

- **Décision AJ/DECVA2016-15** ayant pour objet de donner mandat au cabinet ORN'AVOCATS afin d'assurer la défense des intérêts de la Ville devant le Tribunal de Grande Instance d'Alençon dans le cadre d'une procédure d'expulsion.

- **Décision ECCF/DECVA2016-17** acceptant la rétrocession d'une concession et la restitution à ce titre de la somme de 185.24 € à Monsieur et Madame QUELLIER, montant correspondant aux 2/3 du prix de la concession moins le temps d'occupation, le 1/3 restant étant acquis au Centre Communal d'Action Sociale.

N° 20160926-001

CONSEIL MUNICIPAL

RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITÉ DU SERVICE PUBLIC DE PRÉVENTION ET DE GESTION DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS - EXERCICE 2015 - AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL

En application des dispositions du décret n° 2000-404 du 11 mai 2000, Monsieur le Président de la Communauté urbaine d'Alençon a présenté à son Conseil, au cours de la séance du 7 juillet 2016, le rapport annuel 2015 sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés.

L'annexe de ce décret fixe les indicateurs techniques et financiers que ce rapport doit contenir.

Il est indiqué que ce rapport annuel doit être :

- présenté au Conseil de Communauté au plus tard dans les 6 mois qui clôturent l'exercice, c'est-à-dire avant le 30 juin 2016,
- transmis à toutes les communes adhérentes à la Communauté Urbaine,
- présenté aux Conseils Municipaux avant le 30 septembre 2016,
- mis à la disposition du public dans les communes de plus de 3 500 habitants.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **PREND ACTE** du rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés pour l'exercice 2015, tel que proposé en annexe,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-002

FINANCES

RÉAMÉNAGEMENT DE TROIS CONTRATS DE PRÊT AUPRÈS DE LA CAISSE DES DÉPÔTS PAR ORNE HABITAT POUR LESQUELS LA VILLE S'EST PORTÉE GARANTE

Par son courrier du 29 juillet 2016, ORNE HABITAT informe la Collectivité du réaménagement de trois contrats de prêt souscrits auprès de la Caisse des Dépôts, emprunts pour lesquels la Ville s'est portée garante.

Vu la demande formulée par Orne Habitat,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du code civil,

Vu la délibération n° 33 du 19 Décembre 1988 de la Ville accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 1 448 265,66 € (9 500 000 F), soit 724 132,83 € (4 750 000 F),

Vu la délibération n° DBVA20100024 du 22 Mars 2010 de la Ville accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 728 000 € soit 364 000 €,

Vu la délibération n° DBVA20110117 du 19 Septembre 2011 de la Ville accordant sa garantie d'emprunt à hauteur de 50% de 253 337 € soit 126 668,50 €,

Vu les avenants de réaménagement 45302 et 45247 signés entre ORNE HABITAT, ci-après l'emprunteur et la Caisse des dépôts et consignations,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **DONNE SON ACCORD** sur le réaménagement des contrats selon les articles suivants :

Article 1 :

Le Garant réitère sa garantie pour le remboursement de chaque Ligne du Prêt Réaménagée, initialement contractée par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations, selon les conditions définies à l'article 2 et référencée(s) à l'Annexe "Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées".

La garantie est accordée pour chaque Ligne du Prêt Réaménagée, à hauteur de la quotité indiquée à l'Annexe précitée, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues (en principal, majoré des intérêts, intérêts compensateurs ou différés, y compris toutes commissions, pénalités ou indemnités pouvant être dues notamment en cas de remboursement anticipé) ou les intérêts moratoires qu'il aurait encourus au titre du (des) prêt(s) réaménagé(s).

Article 2 :

Les nouvelles caractéristiques financières de la (des) Ligne(s) du Prêt Réaménagée(s) sont indiquées, pour chacune d'entre elles, à l'Annexe "**Caractéristiques Financières des Lignes du Prêt Réaménagées**" qui fait partie intégrante de la présente délibération.

Les caractéristiques financières modifiées s'appliquent à chaque Ligne du Prêt Réaménagée référencée à l'Annexe à compter de la date d'effet de l'avenant constatant le réaménagement, et ce jusqu'au complet remboursement des sommes dues.

Article 3 :

La garantie de la collectivité est accordée jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur, dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des dépôts et consignations, le Garant s'engage à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 :

La Ville d'Alençon s'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 :

Le Conseil autorise le Maire ou son représentant à intervenir à ou aux avenants qui seront passés entre la Caisse des dépôts et consignations et l'Emprunteur.

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

FINANCES

REDEVANCE SPÉCIALE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION 2016-2020

Par délibération du 31 mars 2015, le Conseil de Communauté a décidé la mise en place de la redevance spéciale sur la Communauté Urbaine d'Alençon.

Cette redevance s'applique, depuis le 1^{er} janvier 2006 dans le cadre de conventions, à tous les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères, notamment les collectivités locales, les administrations et les para-administrations.

La convention applicable en vigueur contractée à la Ville d'Alençon étant arrivée à son terme au 31 décembre 2015, il est proposé de passer une nouvelle convention à compter du 1^{er} janvier 2016 pour une durée maximale de cinq ans.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention relative à la redevance spéciale pour l'enlèvement des déchets non ménagers avec les producteurs de déchets non ménagers et assimilés aux ordures ménagères à passer avec la Communauté Urbaine d'Alençon pour une durée de 5 ans à compter du 1^{er} janvier 2016, telle que proposée,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **S'ENGAGE** à imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits aux comptes 011-020.05, 112, 20, 33.3, 33.4, 33.5, 33.6 et 33.7-637.2 du budget concerné.

FINANCES

AMÉNAGEMENT DU SQUARE KENNEDY - CONVENTION DE DÉLÉGATION DE MAÎTRISE D'OUVRAGE

Des travaux concernant l'aménagement du square Kennedy à Alençon sont programmés. La rue Châteaubriant, située en bordure de ce square, sera incluse dans l'emprise des travaux. Sachant que cette voie est empruntée par les bus, elle entre dans le cadre de la compétence de la Communauté urbaine d'Alençon qui prendra en charge le coût des travaux.

La Ville d'Alençon assurera la maîtrise d'ouvrage et la maîtrise d'œuvre par marché passé avec la Société STRATES EN STRATES de l'ensemble des travaux, y compris pour le compte de la Communauté urbaine d'Alençon.

L'enveloppe financière prévisionnelle des travaux situés sur le territoire de la Communauté urbaine d'Alençon est estimée à 22 085,96 € HT, soit 26 503,12 € TTC.

La Communauté urbaine d'Alençon s'engage à procéder au remboursement des travaux sur la base des montants suivants :

- lot 1 : terrassement, voirie, assainissement : 21 314,34 € TTC,
- lot 3 : plantations, mobilier urbain, clôtures : 5 188,78 € TTC,
- maîtrise d'œuvre : 2 001,54 € TTC,

pour un total de 28 504,66 € TTC, soit déduction faite du FCTVA, la somme de 23 828,76 €.

Le montant de la participation de la Communauté Urbaine d'Alençon sera ajusté en fonction du coût définitif des travaux, déterminé à l'issue de l'opération.

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la Ville d'Alençon et la Communauté urbaine d'Alençon pour les travaux d'aménagement du square Kennedy à Alençon,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-005

MARCHES PUBLICS

AVENANT N°1 AU MARCHÉ N°2016/29V - TRAVAUX DE CÂBLAGE POUR LE DÉVELOPPEMENT DU NUMÉRIQUE DANS LES ÉCOLES MATERNELLES ET PRIMAIRES DE LA VILLE D'ALENÇON - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER L'AVENANT

Par délibération en date du 21 mars 2016, le Conseil Municipal a autorisé, avant les mesures de publicité, Monsieur le Maire à signer un marché à bons de commande pour les travaux de câblage nécessaires au développement du numérique dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Alençon.

Suite à la mise en concurrence, le marché a été attribué à un groupement conjoint dont le mandataire est solidaire constitué par les sociétés AZNETWORK, mandataire, et EIFFAGE ENERGIE BASSE-NORMANDIE.

La répartition des paiements et des prestations entre les membres du groupement incluse dans le contrat n'étant pas assez précise, il est souhaité passer un avenant pour la compléter.

Cet avenant sera sans incidence financière sur le marché.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :
 - un avenant n°1 au marché n°2016/29V passé avec le groupement AZNETWORK/ EIFFAGE ENERGIE BASSE-NORMANDIE pour les travaux de câblage nécessaires au développement du numérique dans les écoles maternelles et primaires de la Ville d'Alençon, ayant pour objet de préciser la répartition des prestations et des paiements entre les deux cotraitants du groupement titulaire du marché,
 - tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-006

PERSONNEL

MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS

Pour tenir compte de l'évolution et de la réorganisation des services ainsi que des mouvements de personnel, il est nécessaire d'adapter le tableau des effectifs.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DÉCIDE** des transformations et créations de postes suivantes :

CREATIONS	SUPPRESSIONS	MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS	TEMPS DE TRAVAIL	DATE EFFET
1	0	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
1	0	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 1ERE CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	ADJOINT ADMINISTRATIF DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016
0	1	AUXILIAIRE DE PUERICULTURE DE 2EME CLASSE	TP COMPLET	01/05/2016

- **S'ENGAGE** à inscrire la dépense correspondante au budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-007

ECONOMIE

INSTALLATION D'UN VILLAGE GOURMAND SUR LA PLACE DE LA MAGDELEINE DURANT LE MOIS DE DÉCEMBRE 2016

Afin de renouveler et renforcer les animations du centre-ville pour les fêtes de fin d'année, il est proposé l'installation d'un Village Gourmand d'une superficie de 450 m². Celui-ci sera positionné sur la place de la Magdeleine tout au long du mois de décembre 2016.

Cette opération, portée par l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon (OCAA), représente une dépense totale de 54 000 € TTC. Afin d'aider à financer cette animation, la Ville s'engage à verser une subvention complémentaire à l'OCAA à hauteur de 25 000 € TTC.

Il est rappelé que l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon bénéficie déjà d'une subvention de la Ville à hauteur de 85 000 €, objet d'une convention et d'un avenant. Il conviendrait de signer un nouvel avenant financier prenant en compte cette contribution supplémentaire.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DONNE** son accord pour le versement de cette subvention d'un montant de 25 000 € TTC,

➤ **APPROUVE :**

- la convention qui définit les conditions de versement de la subvention à l'Office de Commerce et de l'Artisanat d'Alençon pour l'organisation d'un Village Gourmand, telle que proposée,
- l'avenant financier n° 2 à la convention financière et son avenant n°1, conclus entre la Ville et l'Office de Commerce et de l'Artisanat pour l'année 2016, tel que proposé,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires à la ligne budgétaire 65-94-6574.81 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-008

SPORTS

RÉNOVATION DE LA PISTE ET DES ÉQUIPEMENTS DU VÉLODROME - CRÉATION D'UNE TOUR DE CHRONOMÉTRIE - ADOPTION DU PROGRAMME DES TRAVAUX ET DU PLAN DE FINANCEMENT

Dans le cadre du programme de rénovation des équipements sportifs et de construction de nouvelles infrastructures, la Ville d'Alençon envisage deux opérations distinctes, présentées ci-dessous :

Vélodrome : rénovation de la piste et des équipements :

- budget : 360 000 € HT,
- nature des travaux :
 - réfection de la piste béton,
 - protection des talus, génie civil, VRD, peinture,
 - modification de l'accès piste,
 - réfection du portail d'entrée et de la clôture d'entrée,
 - réfection de la buvette et des WC publics.

Création d'une tour de chronométrie :

- budget : 105 833 € HT,

- nature des travaux :
 - aménagement de voirie,
 - VRD, génie civil,
 - aménagement de locaux techniques, d'un secrétariat et d'une salle opérateur.

Compte tenu de l'intérêt que représentent ces équipements pour les fédérations sportives et les collectivités qui l'utilisent, des participations financières seront sollicitées auprès de différents partenaires.

Le plan de financement prévisionnel de chaque opération est fixé comme suit :

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Vélodrome : Réfection de la piste et de ses équipements	360 000 €	Centre National pour le Développement du Sport	54 000 €
		Conseil Régional de Normandie	108 000 €
		Conseil Départemental de l'Orne	72 000 €
		Ville d'Alençon	126 000 €
TOTAL DÉPENSES HT	360 000 €	TOTAL RECETTES HT	360 000 €

Dépenses HT		Recettes HT	
Libellés	Montants	Libellés	Montants
Plaine des sports Création d'une tour de chronométrie	105 833 €	Conseil Régional de Normandie	10 583 €
		Conseil Départemental de l'Orne	21 167 €
		Ministère de l'Intérieur (réserve parlementaire)	10 583 €
		Ville d'Alençon	63 500 €
TOTAL DÉPENSES HT	105 833 €	TOTAL RECETTES HT	105 833 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés (7 abstentions) :

- **APPROUVE** les programmes des travaux tels que présentés ci-dessus,
- **ADOpte** les plans de financement tels que proposés ci-dessus,
- **S'ENGAGE** à inscrire les crédits nécessaires aux lignes budgétaires 21-414-2135.337 et 21-412.3-2135.332 des budgets concernés,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-009

SPORTS

SOUTIEN AUX ÉVÉNEMENTS SPORTIFS - SUBVENTION À L'UNION DU BASKET DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'ORGANISATION DU TOURNOI NATIONAL

L'Union du Basket de la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) sollicite de la Ville d'Alençon l'octroi d'une participation financière aux frais d'organisation du tournoi national de basket qui se déroulera du 09 au 11 septembre 2016 au gymnase Louvrier.

D'un budget global prévisionnel de 13 950 €, ce tournoi se donne l'objectif de rassembler les dix meilleures équipes nationales de la catégorie des Espoirs. Une participation de 4 400 € est demandée, représentant 38 % des recettes escomptées.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre du soutien financier à l'organisation des compétitions, l'octroi d'une subvention de 4 400 € au bénéfice de l'Union du Basket de la CUA pour l'organisation du tournoi national de basket programmé du 09 au 11 septembre 2016,

- **ACTE** le principe que la somme attribuée ne saurait être complétée par une subvention d'équilibre au motif d'un résultat déficitaire de l'opération pour laquelle la subvention est affectée,
- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65 40.1 6574.1 du budget 2016,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-010

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

CONCERTS DE FIN D'ANNÉE 2016 - TARIF ET CONVENTION DE DÉPÔT AUPRÈS DE L'OFFICE DE TOURISME DE LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

La Ville d'Alençon proposera pendant le mois de décembre 2016 plusieurs concerts dans le cadre des animations de fin d'année, en partenariat avec des associations locales et le Conservatoire à Rayonnement Départemental.

Il est proposé de mettre en place une billetterie au tarif suivant :

- tarif unique : billet à 2 €, dans la limite de 5 places par famille pour chacun des concerts.

La billetterie sera assurée par l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon dans le cadre d'une convention de dépôt de billetterie, fixant la programmation concernée et les modalités d'organisation.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE :**
 - le tarif unique d'accès aux concerts à 2 € l'entrée,
 - la convention de dépôt de billetterie auprès de l'Office de Tourisme de la Communauté urbaine d'Alençon, telle que proposée,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante sur la ligne budgétaire 70-33.0-70878.0 du budget concerné.

N° 20160926-011

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

PROJET "SEVEN SEPTETS/SEPT SEPTUORS" TOM JOHNSON - PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "ENSEMBLE OFFRANDES" ET VERSEMENT D'UNE SUBVENTION - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION

A l'occasion du 77^{ème} anniversaire de Tom Johnson, compositeur franco-américain, l'association « Ensemble Offrandes » propose d'organiser, à Alençon en novembre 2016, une série de sept concerts intitulée Seven Septets / Sept Septuors (en création mondiale). Chaque concert sera constitué d'un des 7 septuors et d'un complément par des travaux d'élèves du Conservatoire à Rayonnement Départemental autour des compositions de Tom Johnson. Ce projet a par ailleurs le soutien de la Ville du Mans, du Département de la Sarthe, de la Région des Pays de la Loire et de l'État, via une aide à la structuration de la Direction Régionale des Affaires Culturelles.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 4 000 € au titre de l'aide à projet culturel pour l'organisation (cachet, défraiment et Sacem) de ces sept concerts, et de passer avec l'association une convention ayant pour objet de régler les modalités du partenariat. Le coût de cette opération est de 11 000 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la convention de partenariat avec l'association « Ensemble Offrandes », telle que proposée,

➤ **ACCORDE** une subvention de 4 000 € à l'association « Ensemble Offrandes » au titre de l'aide à projet culturel,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante à la ligne budgétaire 65-33.2-6574.71 B04 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-012

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

APPROBATION DU CONTRAT D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2016-2020 DE LA SCÈNE NATIONALE 61- AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LE CONTRAT

Un nouveau contrat d'objectifs et de moyens vient définir pour la période 2016/2020 le partenariat avec la Scène Nationale 61, équipement culturel labellisé de la Ville d'Alençon.

Etablie entre l'État, la Région Normandie, le Département de l'Orne, la Communauté urbaine d'Alençon, la Ville d'Alençon, l'Agglomération de Flers, la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche et l'association Scène Nationale 61, cette convention s'appuie sur les missions de l'association et le projet artistique et culturel de Madame Montoya, directrice de la Scène Nationale 61.

Le contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61 fixe le cadre dans lequel le projet culturel et artistique du directeur est mis en œuvre et détermine les moyens de sa réalisation.

Au titre de l'année 2016, la Scène Nationale 61 s'est engagée avec la Ville d'Alençon à co-organiser le festival « Les Échappées Belles ». Pour cette même année, la Ville d'Alençon contribue à la réalisation du contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61 et a attribué, dans ce cadre, une aide financière d'un montant de 66 381 euros.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE**, dans le cadre du régime des établissements culturels labellisés ou conventionnés, les termes du contrat d'objectifs et de moyens de la Scène Nationale 61, tels que proposés,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer :

- le contrat d'objectifs et de moyens entre l'association Scène Nationale 61 et :
 - l'État – Ministère de la Culture et de la Communication – Direction Régionale des Affaires Culturelles de Normandie,
 - la Région Normandie,
 - le Département de l'Orne,
 - la Communauté urbaine d'Alençon,
 - la Ville d'Alençon,
 - l'Agglomération de Flers,
 - la Communauté de Communes du bassin de Mortagne au Perche,
- tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-33.0-6574.56 – Programme 21 du budget concerné.

AFFAIRES CULTURELLES ET ANIMATIONS

MÉDIATHÈQUE - ETUDE DE PROGRAMMATION PRÉALABLE - DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE LA DIRECTION RÉGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DU CONCOURS PARTICULIER DE LA DOTATION GÉNÉRALE DE DÉCENTRALISATION POUR LES BIBLIOTHÈQUES PUBLIQUES TERRITORIALES

Dans le cadre de sa politique de lecture publique, la Ville d'Alençon souhaite réfléchir à la réalisation d'une nouvelle médiathèque centrale.

Actuellement la médiathèque Aveline est située dans la Cour Carrée de la Dentelle. Avec 95 000 passages par an, elle propose :

- un Espace Jeunesse et une salle réservée aux animations jeunesse au deuxième étage,
- un Espace Adultes et un Espace Presse au 1^{er} étage,
- un Espace Musique et Cinéma et un hall d'accueil et d'exposition au rez-de-chaussée.

Une nouvelle structure pourrait, tout en dynamisant les flux au cœur du centre-ville, accroître de manière importante la fréquentation de la médiathèque à travers un espace plus adapté et plus attractif, avec un équipement matériel et mobilier adéquat, ainsi que la création de nouveaux services numériques.

La Ville a commandé au Cabinet de Programmation ABCD une étude de programmation préalable dans le cadre de la réalisation éventuelle de ce projet de nouvelle médiathèque.

La Ville souhaite à ce titre solliciter l'État, Ministère de la Culture et de la Communication - Direction Régionale des Affaires Culturelles, au titre du Concours particulier de la Dotation Générale de Décentralisation pour les bibliothèques de lecture publique.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **DÉCIDE** de solliciter des subventions au taux le plus élevé possible auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles pour l'étude de programmation préalable dans le cadre de la réalisation éventuelle d'une nouvelle médiathèque,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RELATIONS INTERNATIONALES

COMITÉ DE JUMELAGES - SÉJOUR DÉCOUVERTE DE BASINGSTOKE - SUBVENTION D'AIDE À PROJET

Le jumelage de Basingstoke avec Alençon a été décidé par délibération du Conseil Municipal en date du 27 août 1968. Il exprime la volonté de ces villes de rapprocher leurs habitants.

Au fil des années, des moments plus ou moins forts ont marqué les échanges entre les deux villes.

Aujourd'hui, le club de Bridge, la SHO, le tennis de table, le collège Saint François, l'ensemble folklorique du Point d'Alençon et le Centre Social de Courteille continuent de perpétuer ces contacts avec des déplacements réciproques réguliers. S'y rajoute une participation régulière du comité de jumelage au Marché de Noël avec vente de produits anglais.

Malgré de nombreuses et dynamiques actions du comité alençonnais, la vie même de l'association est compliquée car il n'y a plus de comité dans la ville jumelle. Seul un agent de la Mairie de Basingstoke assure les relations.

Malgré cette difficulté, le comité de jumelage souhaite favoriser les relations bipartites, renouer avec les échanges sportifs et augmenter les relations culturelles, scolaires voire économiques, c'est pourquoi le comité de jumelage organise un séjour découverte de Basingstoke du 29 octobre au 1^{er} novembre 2016.

Cette année les danseurs alençonnais (9) seront en résidence durant 1 semaine dans l'école de danse de Tanya Schipelbaum et dans les conditions de 2015 créeront un spectacle qui sera présenté au public le samedi 29 octobre. Ce spectacle fait suite à la venue l'an dernier de 8 danseurs de Basingstoke qui avaient durant une semaine créé, chorégraphié et présenté un spectacle avec les danseurs de l'école de Nathalie Genest-Biard et de l'association Hip Hop d'Alençon. Ce fut un véritable succès très apprécié dans le cadre du festival « Les Folklores du Monde » à Alençon en 2015.

Pendant ce séjour, les participants assisteront au spectacle « Jumaldance » au central studio de St Mary's collège.

Le comité de jumelage souhaite que les relations officielles redeviennent régulières, Monsieur Jane FRANKUM, Maire de Basingstoke, recevra en personne à la Mairie, les participants au séjour le samedi 29 octobre à 20 h.

Le budget prévisionnel de ce séjour est de 23 903 €.

Il est proposé d'attribuer une subvention de 3 225 € permettant l'organisation de ce séjour à Basingstoke.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** une subvention de 3 225 € au comité de jumelage Alençon-Basingstoke pour l'organisation de ce séjour découverte de Basingstoke du 29 octobre au 1^{er} novembre 2016,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-048-6574.69 JUM du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-015

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - MODIFICATION DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Depuis le mois de septembre 2014, la Ville d'Alençon organise des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) à l'attention des enfants scolarisés au sein des écoles publiques alençonnaises. Afin de régir le fonctionnement de ces Temps d'Activités Périscolaires, un règlement intérieur a été adopté lors du Conseil Municipal du 30 juin 2014 puis modifié lors du Conseil Municipal du 29 juin 2015.

En raison de la fermeture de l'école Jacques Prévert et de la modification des horaires du site La Fontaine, plusieurs ajustements s'avèrent nécessaires. Ils concernent notamment le préambule, l'article 1, l'article 11 et l'article 14 :

- préambule : expression « dans les douze écoles publiques » remplacée par « dans les écoles publiques »,
- article 1 : ajout de la phrase « pour les sites situés en réseau d'éducation prioritaire renforcé, ils peuvent se dérouler de 15h45 à 16h45 puis de 17h00 à 18h00 »,
- article 11.2 : ajout d'un paragraphe 3 concernant les enfants terminant les TAP à 18 h : « Pour des modalités d'organisation, il est demandé aux parents de respecter les horaires de fonctionnement des TAP. Dans le cas où aucune des personnes désignées ne serait venue récupérer l'enfant à 18 heures, sans qu'aucune information n'ait été transmise, le Commissariat de Police sera prévenu pour engager des investigations, qui si elles restaient infructueuses, pourraient entraîner de confier l'enfant à une structure habilitée »,
- article 14 : retrait de la mention « soit de 15h45 à 16h40 lorsque les TAP sont organisés en fin d'après-midi ».

Le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **VALIDE** le règlement intérieur annexé à la présente délibération,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-016

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON POUR L'INTERVENTION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL LORS DES TEMPS D'ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Ces Temps d'Activités Périscolaires ont lieu en période scolaire, les lundis, mardis, jeudis et vendredis de 13h05 à 14h05 pour une partie des accueils périscolaires et de 15h45 à 18h00 selon les sites.

Conformément au projet éducatif territorial, un des objectifs est de permettre aux enfants d'avoir accès à des temps qui respectent leur bien-être, leur fatigue, et qui favorisent leurs apprentissages en ayant accès à des activités diversifiées à l'ensemble des enfants du territoire.

Afin de proposer cette diversité d'activités, un partenariat avec le Conservatoire à Rayonnement Départemental permet l'intervention de ses professeurs. Dès lors, il est proposé de poursuivre ce partenariat dans le cadre d'une convention entre la Ville et la Communauté Urbaine d'Alençon.

Il est à noter que les coûts liés à la rémunération des intervenants sont remboursés au réel par la Ville d'Alençon.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE**, dans le cadre des Temps d'Activités Périscolaires, la convention de partenariat précisant les modalités d'interventions et de remboursement à la Communauté urbaine d'Alençon des coûts liés à la rémunération des enseignants du Conservatoire à Rayonnement Départemental, telle que proposée,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,

- **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 011-20-6188.125 du budget concerné.

N° 20160926-017

EDUCATION - ENFANCE - JEUNESSE

RÉFORME DES RYTHMES ÉDUCATIFS - RÉMUNÉRATION DES INTERVENANTS ET PARTENARIAT AVEC LES ASSOCIATIONS

Depuis le début de l'année scolaire 2014/2015, la Ville d'Alençon met en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires (TAP) facultatifs et gratuits, dans le cadre de la réforme des rythmes éducatifs. Cette nouvelle organisation s'inscrit dans le cadre du projet éducatif territorial de la Ville.

Afin d'assurer l'animation de ces Temps d'Activités Périscolaires, la Ville d'Alençon s'appuie sur :

- un partenariat avec des associations du territoire qui proposent des interventions dans le cadre d'une convention d'objectifs et de moyens,
- le recrutement d'intervenants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 17 € brut de l'heure,
- le recrutement de surveillants TAP sous forme de vacations, dont le montant a été fixé à 11,60 € brut de l'heure.

Il est proposé au Conseil Municipal de reconduire ces trois modalités de partenariat pour l'animation des Temps d'Activités Périscolaires 2016-2017.

Pour les associations qui proposeront des interventions sur les TAP, une convention d'objectifs et de moyens indiquera les engagements des deux signataires. Elle précisera notamment le montant prévisionnel de la contribution financière de la Ville d'Alençon au titre des interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2016-2017, contribution qui fera l'objet du vote de plusieurs subventions afin d'ajuster le montant aux interventions réellement effectuées. La première répartition, présentée dans le tableau ci-dessous, couvre la période de septembre à décembre 2016. Les prochaines subventions proposées seront présentées au cours du premier semestre 2017, dans le cadre du budget primitif 2017.

Associations	Montant prévisionnel de la contribution financière proposée pour les interventions de l'année scolaire 2016-2017	Montant de la 1 ^{ère} subvention proposée
Accueil et promotion des étrangers (APE)	2 420 €	920 €
Centre d'art contemporain	20 200 €	7 650 €
Centre social Edith Bonnem	33 200 €	12 570 €
Centre social Paul Gauguin	14 200 €	5 390 €
Centre social Croix mercier	38 200 €	14 450 €
Club alençonnais de badminton	3 820 €	1 450 €
Compagnie Grain de sel	15 670 €	5 940 €
Les Ducs d'Alençon	1 050 €	400 €
Entente Alençon Saint Germain handball (EASG)	4 330 €	1 650 €
Etoile alençonnaise – section gymnastique	670 €	260 €
Tennis club d'Alençon (TCA)	9 830 €	3 730 €
Union du basket de la communauté urbaine d'Alençon (UBCUA)	7 700 €	3 260 €
Union sportive du district alençonnais (USDA)	9 420 €	3 570 €
TOTAUX	160 710 €	61 240 €

Les objectifs et moyens sont définis dans des conventions passées avec les associations conformément au modèle annexé à la présente délibération.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE :**

- le maintien des montants des vacations des intervenants TAP à 17 € brut de l'heure et des surveillants TAP à 11,60 € brut de l'heure,
- les montants prévisionnels proposés ci-dessus pour la contribution financière qui sera accordée aux associations pour les interventions réalisées au cours de l'année scolaire 2016-2017,
- l'attribution des subventions ci-dessus proposées pour la mise en œuvre des Temps d'Activités Périscolaires,
- les conventions de partenariat qui seront passées, conformément au modèle joint, avec les associations citées ci-dessus,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-20-6574.83 du budget concerné,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

POLITIQUE DE LA VILLE**ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS VILLE AU TITRE DU PLAN D'ACTIONS TERRITORIALISÉ POUR LES QUARTIERS - 2ÈME RÉPARTITION 2016**

Le Plan d'Actions Territorialisé (PAT) pour les quartiers de la Ville, engagé à partir de 2009, poursuit son action en 2016 en concomitance avec la démarche Contrat de Ville 2015-2020. Édité en décembre 2015, l'appel à projet Contrat de Ville 2016 a reçu en réponse un peu moins d'une centaine de projets en candidature. Les deux instances ad hoc du Contrat de Ville, le Comité Technique du 17 mars 2016 et le Comité de Pilotage du 25 mars 2016, ont consolidé lors de leurs séances respectives le programme d'actions.

Afin d'accompagner les actions s'inscrivant dans les objectifs prioritaires du PAT ainsi que les orientations nationales définies par le Commissariat Général à l'Égalité des Territoires (CGET), les élus de la Ville ont voté au Budget Primitif 2016, lors du Conseil Municipal du 14 décembre 2015, une inscription budgétaire de 400 000 € de crédits d'intervention au titre de la Politique de la Ville.

Une première répartition des crédits du PAT, s'est effectuée lors du Conseil Municipal du 25 avril 2016 au cours duquel 77 % de l'enveloppe initiale ont été répartis. Au cours de ce vote, fût aussi validé le principe d'affectation du solde à la constitution d'une réserve permettant l'accompagnement d'actions susceptibles d'émerger en cours d'exercice et l'abondement d'actions déjà validées et dont une montée en charge serait jugée pertinente d'ici à fin 2016.

La présente délibération vise à procéder à une seconde répartition pour les actions suivantes :

Actions	Porteurs	Montants en 1ère répartition	Propositions de montants supplémentaires
Offres sportives et culturelles pour les 3-17 ans	CS Croix Mercier	sous réserve	4 000 €
Projet 16-25 ans	CS Croix Mercier	2 000 €	4 000 €
Lieu ressource Arlequin	CS Édith Bonnem	10 000 €	10 000 €
Gardes d'enfants	CS Édith Bonnem	8 000 €	8 000 €
TOTAL		20 000 €	26 000 €

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** l'attribution des subventions aux porteurs de projets selon la répartition présentée ci-dessus pour un total de 26 000 €,

➤ **DÉCIDE** d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-523.0-6574.61 du budget 2016,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

RENOVATION URBAINE**PROGRAMME DE CONSTRUCTION DE 9 LOGEMENTS RUE GASTON FLOQUET MENÉ PAR LA SAGIM - DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNT**

Dans le cadre du projet de rénovation urbaine, la Société d'Aménagement et de Gestion Immobilière (SAGIM) mène une opération de reconstruction de 9 logements situés rue Gaston Floquet à ALENÇON. Cette opération est conjointement réalisée avec la Ville qui conduit l'ensemble des opérations d'aménagements sur le secteur.

Pour cette opération, la SAGIM sollicite une garantie d'emprunt à hauteur de 50 % pour un prêt de 600 000 € effectué auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations.

Vu la demande de garantie d'emprunt formulée par la SAGIM,

Vu les articles L.2252-1 et L.2252-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article 2298 du Code Civil,

Vu le contrat de prêt n° 51406 joint en annexe et signé entre la SAGIM, ci-après désigné l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,

L'assemblée délibérante de la Commune d'Alençon accorde sa garantie à hauteur de 50 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 600 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n° 51406 constitué d'une ligne de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

La garantie est apportée aux conditions suivantes :

- la garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité,
- sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Le Conseil s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Le Conseil autorise Monsieur le Maire à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre la Caisse des Dépôts et Consignations et l'emprunteur.

L'octroi de cette garantie est conditionné à l'établissement d'une convention de réservation de logements sociaux.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la garantie de l'emprunt souscrit par la SAGIM, auprès de la Caisse des Dépôts et Consignation, au titre du programme de réhabilitation de 9 logements rue Gaston Floquet à ALENÇON, conformément aux conditions prévues ci-dessus,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-020

BÂTIMENTS

EXTENSION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LES DOCUMENTS D'URBANISME

Par délibération en date du 4 juillet 2016, le Conseil Municipal a approuvé le projet d'extension du Conservatoire à Rayonnement Départemental au stade de l'Avant-Projet Définitif.

Dans le cadre de la poursuite des études, l'équipe maître d'œuvre a préparé le dossier de permis de construire conformément au programme de l'opération (bâtiment R + 1 comprenant en RDC des locaux d'enseignement de percussions et au 1^{er} niveau une salle d'arts dramatiques et annexes).

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la demande de permis de construire initiale, ainsi que toute demande modificative et tous les documents utiles relatifs à la mise en œuvre de l'opération.

N° 20160926-021

LOGISTIQUE

PRESTATIONS DE MAINTENANCE DES TAPIS ET DES MATÉRIELS DE LAVAGE ET D'ESSUYAGE DES MAINS - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON ET POUR SIGNER LES MARCHÉS PUBLICS

Les marchés passés par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour les prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence des prestations sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande qui ferait l'objet d'une procédure adaptée pour une durée de un an reconductible un an trois fois.

Pour la remise en concurrence, compte tenu de la mutualisation des services de la Ville avec ceux de la Communauté urbaine d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relatives aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

La consultation comprendrait les deux lots suivants :

- lot 01 «Maintenance des tapis»,
- lot 02 «Maintenance des matériels de lavage et d'essuyage des mains».

Les deux lots seraient passés pour les montants maximum annuels suivants :

- lot 01 «Maintenance des tapis» : 6 500,00 € HT dont 4 000,00 € HT pour la Ville et 2 500,00 € HT pour la Communauté urbaine,
- lot 02 «Maintenance des matériels de lavage et d'essuyage des mains» : 15 500,00 € HT dont 9 300,00 € HT pour la Ville d'Alençon et 6 200,00 € HT pour la Communauté urbaine.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre, elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

La consultation se faisant sous la forme d'une procédure adaptée, le marché serait attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Compte tenu des besoins de chaque collectivité, les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement comme suit :

- Ville d'Alençon : 60 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 40%.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :

- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de maintenance des tapis et des matériels de lavage et d'essuyage des mains, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
 - les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande conclus pour une durée de un an reconductible un an trois fois, les montants maximum annuels étant les suivants :

- lot 01 : 6 500,00 € HT dont 4 000,00 € HT pour la Ville,
 - lot 02 : 15 500,00 € HT dont 9 300,00 € HT pour la Ville,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
 - les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
 - la Ville d'Alençon supportera 60% des frais de fonctionnement du groupement,
- avant le lancement de la consultation, en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, à signer les marchés passés pour le groupement de commande,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20160926-022

LOGISTIQUE

FOURNITURE DE CARBURANT FIOUL DOMESTIQUE ET GASOIL NON ROUTIER - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les marchés passés par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour la fourniture en carburant et le marché passé par la Ville pour la fourniture de fioul et gasoil non routier arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande sans montant minimum ni maximum pour une durée de quatre ans maximum, la procédure choisie étant celle de l'appel d'offres ouvert.

Compte tenu de la mutualisation des services de la Ville d'Alençon avec ceux de la Communauté urbaine d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

Etant donné les besoins, le montant estimatif annuel de la dépense est de 218 000 € HT, se répartissant entre chaque collectivité comme suit :

- Lot 01 « Carburant » : 174 000,00 € HT,
 - part de la Ville : 158 000,00 € HT,
 - part de la CUA : 16 000,00 € HT,

Les lots 02 et 03 concernent uniquement des besoins de la Ville,

- Lot 02 « Fioul domestique » : 27 000,00 € HT,
 - part de la ville : 27 000,00 € HT,
- Lot 03 « Gasoil non routier » : 17 000,00 € HT,
 - part de la Ville : 17 000,00 € HT.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

Les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement comme suit :

- Ville d'Alençon : 90 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 10 %.

En application de l'article L1414-3, II du Code Général des Collectivités Territoriales, il est proposé que la Commission d'Appels d'Offres qui attribuera les marchés soit celle de la Ville.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :
- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour la fourniture en carburant, de fioul domestique et de gasoil non routier, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
 - les marchés publics passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sans montant minimum ni maximum conclu pour une durée de quatre ans maximum,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
 - les marchés seront attribués par la Commission d'appels d'offres de la Ville d'Alençon,
 - la Ville d'Alençon supportera 90% des frais de fonctionnement du groupement.
 - les accords cadres à bons de commande pour la fourniture de carburant, de fioul domestique et de gasoil non routier :
 - lot 01 « carburant » : pour la Ville et la Communauté Urbaine,
 - lot 02 « fioul domestique » : pour la Ville,
 - lot 03 « gasoil non routier » : pour la Ville,
 - avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés pour le groupement de commande,
- **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20160926-023

LOGISTIQUE

NETTOYAGE DES LOCAUX ET DES VITRES DES BÂTIMENTS ET DES RESTAURANTS SCOLAIRES - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER UNE CONVENTION DE GROUPEMENT DE COMMANDE ET LES MARCHÉS AVEC LA COMMUNAUTÉ URBAINE D'ALENÇON

Les marchés passés par la Ville et la Communauté urbaine d'Alençon pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres arrivent à échéance le 31 décembre 2016.

Il est envisagé de procéder à la remise en concurrence des prestations sous la forme d'un accord-cadre à bons de commande et ferait l'objet d'une procédure adaptée pour une durée de un an reconductible un an trois fois.

Compte tenu de la mutualisation des services de la Communauté urbaine avec ceux de la Ville d'Alençon, il est souhaité, en application de l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics, constituer un groupement de commande avec cette dernière.

La consultation comprendrait les trois lots suivants :

- lot 1 « Nettoyage des salles de réunion »,
- lot 2 « Nettoyage des bâtiments administratifs, culturels et petite enfance »,
- lot 3 « Nettoyage des vitres des écoles et restaurants scolaires ».

Les trois lots seraient passés pour les montants maximum annuels suivants :

- lot 1 « Nettoyage des salles de réunion » : 23 000,00 € HT,
 - part de la Ville : 23 000,00 € HT,
- lot 2 « Nettoyage des bâtiments administratifs, culturels et petite enfance » : 9 000,00 € HT,
 - part de la Ville : 5 000,00 € HT,
 - part de la CUA : 4 000,00 € HT,
- lot 3 « Nettoyage des vitres des écoles et restaurants scolaires » : 19 000,00 € HT
 - part de la Ville : 14 000,00 € HT,
 - part de la CUA : 5 000,00 € HT.

Le coordonnateur du groupement serait la Ville d'Alençon. A ce titre elle serait chargée de procéder à la mise en concurrence, de signer et de notifier les marchés, l'exécution, notamment financière, des marchés relevant de la compétence de chaque membre du groupement.

La consultation se faisant sous la forme d'une procédure adaptée, le marché serait attribué sur décision conjointe des deux membres du groupement.

Compte tenu des besoins de chaque collectivité, les frais de fonctionnement du groupement notamment les frais de publication seraient répartis entre les membres du groupement comme suit :

- Ville d'Alençon : 85 %,
- Communauté urbaine d'Alençon : 15%.

S'agissant de marchés pluriannuels, leur signature ne peut pas être autorisée par la délibération du 16 novembre 2015 qui autorise Monsieur le Maire à signer les marchés lorsque les crédits sont inscrits au budget.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son délégué à signer :

- avec la Communauté urbaine d'Alençon une convention de groupement de commande pour les prestations de nettoyage des locaux et des vitres, les principales dispositions de cette convention étant les suivantes :
 - les marchés passés par le groupement seront des accords-cadres à bons de commande sous forme de procédure adaptée conclus pour une durée de un an reconductible un an trois fois, les montants maximum étant les suivants :
 - ↳ lot 01 : 23 000 € HT pour la Ville - lot concernant uniquement la Ville,
 - ↳ lot 02 : 9 000,00 € HT dont 5 000,00 € HT pour la Communauté Urbaine,
 - ↳ lot 03 : 19 000, 00 € HT dont 14 000 € HT pour la Communauté Urbaine,
 - le coordonnateur du groupement sera la Ville d'Alençon,
 - le coordonnateur du groupement sera chargé de la mise en concurrence, de l'attribution de la signature et de la notification des marchés, chaque membre du groupement étant responsable de leur exécution notamment financière,
 - les marchés seront attribués sur décisions conjointes des deux membres du groupement,
 - la Ville d'Alençon supportera 85% des frais de fonctionnement du groupement.
- avant le lancement de la consultation en application de l'article L2122-21-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, les marchés passés pour le groupement de commande,

➤ **S'ENGAGE** à inscrire au budget des exercices concernés les crédits nécessaires à l'exécution du marché.

N° 20160926-024

GESTION IMMOBILIERE

RÉGULARISATION FONCIÈRE AVEC ORNE-HABITAT - PLACE DU CHAMP PERRIER À ALENÇON

Dans le cadre des travaux d'aménagement réalisés place du Champ Perrier, il convient de procéder à des régularisations foncières avec l'Office Public d'HLM de l'Orne dénommé Orne-Habitat, à proximité de la tour sise 1 rue du Comte Roederer.

Ainsi, Orne Habitat doit céder à la Ville plusieurs portions de terrain à détacher de la section BR n° 243, conformément au plan joint (document d'arpentage en cours de numérotage) :

- BR n° 243 **a)** de 96 m², correspondant à un escalier et des espaces verts publics,
- BR n° 243 **c)** de 339 m², correspondant à des espaces verts publics.

D'autre part, au préalable d'une cession à Orne Habitat, la Ville doit déclasser 1 m² de la place du Champ Perrier (BR n° **e**, espace vert situé en pied d'immeuble d'Orne-Habitat) et 2 parcelles d'une surface de 1 m² (BR n° **f**) et 17 m² (BR n° **d**) situées le long de la rue du Comte Roederer, correspondant à une petite portion de bâti ainsi qu'à la descente d'escalier menant aux caves situées en sous-sol du bâtiment d'Orne-Habitat.

Cet échange est proposé à 1 € symbolique, sans soulte de part ni d'autre, les frais de géomètre et d'acte notarié relatifs à ce dossier étant pris en charge par la Ville d'Alençon, conformément à la convention de résidentialisation de la tour située 1 Rue du Comte Roederer à Alençon régularisée, fin 2014, entre les deux parties.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Servanne DESMOULINS-HEMERY ne prend pas part ni au débat ni au vote en qualité de mandataire de M. Loïc ALLOY, conseiller intéressé) :

➤ **DONNE** son accord pour le déclassement des parcelles sus mentionnées et la régularisation foncière de cette opération par le biais d'un acte d'échange notarié avec Orne-Habitat aux conditions ci-dessus énoncées,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 21-824.2-2113 du budget concerné.

N° 20160926-025

GESTION IMMOBILIERE

CESSION DE L'IMMEUBLE SITUÉ 16 RUE ETROUPÉE À ALENÇON

Il est rappelé au Conseil Municipal que par délibération du 14 décembre 2015 il a été décidé la cession de l'immeuble 16 rue Etoupée, cadastré section BS n° 101, au profit de l'Association Diocésaine de Sées ou toute structure s'y substituant.

Dans le cadre du projet d'aménagement, il est apparu qu'un appentis, accolé à cet immeuble, et qui fait physiquement partie de la parcelle BS n° 101, appartient en fait juridiquement à la parcelle BS n° 299.

En conséquence, il y a lieu de céder également ce bâtiment, représentant environ 30 m², le prix restant quant à lui fixé à 196 020 €, compte tenu de la configuration des lieux, la Ville prenant également en charge les frais de géomètre pour diviser cette parcelle. La cession de cet ensemble immobilier est envisagée pour mars-avril 2017.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **APPROUVE** la cession de l'immeuble cadastré BS n° 299p, d'environ 30 m² au profit de l'Association Diocésaine de Sées ou toute structure s'y substituant, les frais de géomètre étant à la charge de la Ville d'Alençon,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer l'acte de vente correspondant et tous documents s'y rapportant,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 024 du budget concerné.

GESTION IMMOBILIERE

ILOT TABUR - CONVENTION D'INTERVENTION AVEC L'ETABLISSEMENT PUBLIC FONCIER DE NORMANDIE (EPFN)

Dans le cadre de la convention signée entre la Région et l'Établissement Public Foncier de Normandie (EPFN) sur la période 2015-2020, l'EPFN peut cofinancer et assurer la maîtrise d'ouvrage de certaines opérations de résorptions de friches, à la demande et au bénéfice des collectivités locales et de leurs établissements publics.

A ce titre, la collectivité a souhaité mobiliser le fonds friches pour engager des travaux de démolition des bâtiments situés rue Lemaître et rue Demées, à savoir l'ex site Tabur, les anciens locaux de Flash Moto et un ensemble de garages.

La mission de l'EPFN, qui assurera la maîtrise d'ouvrage, consiste en la prise en charge :

- des études qui comprennent les diagnostics amiante et plomb avant démolition, les missions de coordination en matière de sécurité et de protection de la santé et de maîtrise d'œuvre,
- des travaux qui comprennent le désamiantage et la déconstruction sélective des bâtiments et des dalles bétons. Les fondations seront enlevées jusqu'à une profondeur de 1 mètre par rapport au terrain naturel ou au plancher le plus bas dans le cas de pièces en sous-sol.

Le budget prévisionnel de cette mission s'élève à une enveloppe maximale de 330 000 € HT soit 396 000 € TTC.

Il est précisé que les participations mobilisables sont :

- 35 % du montant HT à la charge de la Région,
- 45 % du montant HT à la charge de l'EPFN.

Le reste à charge de la Ville d'Alençon correspond à 20 % du montant HT, augmenté de la totalité de la TVA qui n'est pas prise en charge par les co-financeurs, soit un montant total de 132 000 € TTC.

Il convient de préciser que le versement de cette somme s'effectuera de la manière suivante :

- à réception du premier ordre de service de maîtrise d'œuvre, la collectivité versera à l'EPFN un acompte de 30 % du montant HT de sa participation, soit 19 800 €, augmenté de la TVA de 20 % (3 960 €) pour un montant de 23 760 € TTC correspondant au prévisionnel de sa participation,
- à la fin des travaux, la collectivité et l'EPFN acceptent le principe de la compensation des sommes énoncées ci-dessus, dont il résulte une somme maximale de 108 240 € TTC,

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la signature d'une convention d'intervention avec l'EPFN sur l'îlot Tabur, selon les modalités définies ci-dessus et telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention d'intervention avec l'Établissement Public Foncier de Normandie et tous documents utiles relatifs à ce dossier.

GESTION IMMOBILIERE

ANRU - CESSION DE PARCELLES AU LOGIS FAMILIAL SUR LE QUARTIER DE PERSEIGNE

Il est rappelé au Conseil que par délibération en date du 25 avril 2016, il a été décidé de déclasser une partie de la rue Victor Hugo (140 m² environ) et de signer un acte d'échange avec le Logis Familial, la Ville d'Alençon devant céder 1 800 m² de la parcelle BK 189p ainsi que les 140 m² de domaine public déclassé et acquérir 250 m² de la parcelle BK n° 85p.

Néanmoins, cet acte d'échange s'avère impossible, la parcelle BK n°85p appartenant à la Sagim et non au Logis Familial (sociétés mutualisées mais avec une structure juridique propre à chacune). De plus, il s'avère nécessaire de procéder à une cession en 2 temps.

Il convient donc de définir les modalités suivantes :

- cession dans un premier acte des parcelles BK n°s 457, 458, 459 et 460 (provenant de la division de la parcelle BK n° 189p, 783 m²) à 1 € symbolique, le Logis Familial prenant en charge les frais d'acte,
- cession dans un deuxième acte de la parcelle BK n° 455p (provenant de la division de la parcelle BK n° 189p, document d'arpentage à finaliser, 1 000 m² environ), et des 140 m² environ de la rue Victor Hugo qui ont fait l'objet d'un déclassement, à 1 € symbolique, le Logis Familial prenant en charge les frais d'acte.

La Ville se portera acquéreur de la parcelle BK n° 85p dans un acte ultérieur, dans le cadre d'un découpage plus global lié à la définition de la domanialité sur ce secteur, actuellement en cours de discussion avec le bailleur.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCEPTE** la cession des parcelles susmentionnées au profit du Logis Familial aux conditions ci-dessus définies,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer les actes de vente correspondants et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits au compte 024 du budget concerné.

N° 20160926-028

DEVELOPPEMENT DURABLE

ADHÉSION AU SERVICE COTRIVA DU COLLECTIF D'URGENCE - AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION

A travers l'action « Zéro Déchet Zéro Gaspillage » du programme de l'AGENDA 21 II, la Communauté urbaine d'Alençon (CUA) encourage la réduction et la valorisation des déchets.

Au titre de l'économie circulaire, la CUA veut donc soutenir, via une convention, l'association d'insertion « le Collectif d'Urgence » à l'initiative d'un projet de collecte des papiers bureautiques auprès des administrations et des entreprises, intitulé COTRIVA (Collecte Tri Valorisation).

L'ensemble des tonnages collectés par l'association sera pris en compte dans le soutien à la tonne triée versé à la CUA par les Eco-organismes, soit environ 74 000 €/an (Ecofolio et Eco-Emballages).

La présente convention entre la ville et le collectif d'urgence a pour objet de définir le cadre et les conditions générales d'application de l'adhésion au service COTRIVA. Elle détermine la nature des obligations que le Collectif d'Urgence et la Ville d'Alençon s'engagent à respecter dans le cadre de la contractualisation de leurs relations et les conditions et modalités d'exécution de l'enlèvement des papiers et assimilés.

Cette convention s'applique sur les quatre bâtiments administratifs suivants :

- l'hôtel de Ville, situé Place Foch,
- le bâtiment « La Rotonde », situé Place de la Halle au Blé,
- le bâtiment « Patrimoine Public », situé au 9 rue Alexandre 1^{er},
- l'annexe de la Mairie, située au 18 rue de Bretagne.

Le coût de cette collecte est estimé à 2 163 €/an.

Cette collecte exempte la ville d'Alençon du paiement de la Redevance Spéciale liée à ce flux papiers et ne modifie pas le fonctionnement actuel de tri dans les bureaux. Pour rappel, en 2015, la ville d'Alençon a payé 17 333,30 € de Redevance Spéciale à la CUA (flux ordures ménagères et collecte sélective sur les bâtiments techniques et administratifs, écoles, salle des fêtes). Pour les quatre bâtiments désignés ci-dessus, le coût de la Redevance Spéciale sur le flux collecte sélective était pour 2015 de 3 030,37 €.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité (Conformément aux dispositions de l'article L2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme Marie-Claude SOUBIEN ne prend pas part ni au débat, ni au vote) :

➤ **ACCEPTÉ** la signature de la convention d'adhésion au service COTRIVA du Collectif d'Urgence, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier.

N° 20160926-029

DEVELOPPEMENT DURABLE

CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION "INHARI"

Dans le cadre des actions 1 « Créer une plateforme de rénovation énergétique » et 83 « accompagner les personnes dites en précarité énergétique » de l'Agenda 21 # 2 (2015-2020) de la Ville d'Alençon, la collectivité souhaite mettre en place un partenariat avec l'association « INHARI », qui héberge l'Espace Info Énergie (EIE), afin de proposer des outils d'autodiagnostic énergétique aux habitants.

I. Mission confiée

A partir du livret et du jeu de plateau réalisés par des étudiantes de la Croix-Rouge lors d'un stage co-encadré par le service Développement Durable et le CCAS en 2015-2016, la mission sera de finaliser le livret (vérification des données, du contenu, exemples pertinents sur les économies d'énergies réelles) et le jeu de plateau (questionnaires, support, etc.). Ce document pourra être utilisé par les partenaires pour leurs différentes actions (manifestations, ateliers, etc.).

II. Engagement financier

Pour permettre la mise en œuvre des actions citées ci-dessus, la Ville d'Alençon et « INHARI » s'engagent sous forme d'un partenariat fixé par convention. En soutien à ces engagements, la Ville d'Alençon souhaite attribuer à l'association une subvention de 2 400 € HT.

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

➤ **ACCORDE** à « INHARI » une subvention de 2 400 €,

➤ **APPROUVE** la convention avec l'association « INHARI », ayant pour objet de fixer les modalités pratiques et financières du partenariat entre la Ville d'Alençon et l'association, telle que proposée,

➤ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer la convention avec l'association « INHARI » et tous documents utiles relatifs à ce dossier,

➤ **DÉCIDE** d'imputer la dépense correspondante sur les crédits inscrits à la ligne budgétaire 65-830-6574.85 du budget concerné.

STATIONNEMENT ET DROITS DE PLACE**AJOUT DE TARIFS POUR LE MARCHÉ DE NOËL**

Par délibération en date du 14 décembre 2015, Le Conseil Municipal fixait les tarifs des droits de place applicables à compter du 1^{er} janvier 2016.

Dans l'objectif de revaloriser le Marché de Noël, il conviendrait d'ajouter aux tarifs existants deux nouveaux tarifs.

Ces tarifs supplémentaires correspondent à la nouvelle organisation du Marché de Noël et offrent la possibilité de louer un emplacement avec un barnum 3x3, droits de place et électricité, pour un ou deux Week-end.

	Tarifs existants	Tarifs supplémentaires
Marché de Noël		
Location du chalet et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse)	81 €	
Location du chalet et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse)	131 €	
<i>Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 1 weekend (électricité incluse)</i>		40 €
<i>Location d'un barnum 3x3 et droit de place pour 2 weekends (électricité incluse)</i>		75 €

Pour mémoire, la grille tarifaire des droits de place au 1^{er} janvier 2016 est jointe en annexe au présent rapport.

Vu l'avis favorable de la Commission n° 1 « Finances », réunie le 19 septembre 2016,

le Conseil, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- > **APPROUVE** les tarifs proposés ci-dessus et conformément au tableau joint en annexe,
- > **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son délégué à signer tous documents utiles relatifs à ce dossier,
- > **DÉCIDE** d'imputer la recette correspondante à la ligne budgétaire 70-91.1-7336 du budget concerné.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance publique est levée à 20H00.

Vu, Le Député-Maire,



Joaquim PUEYO